

## RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion Nicolas Mattenberger et consorts concernant la mise en oeuvre du décret  
du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1'448'830 actions de la Banque Cantonale Vaudoise  
(BCV)**

La séance a lieu le jeudi 10 juillet 2008 à 14 heures à la salle 300 du Département de l'économie. Outre les membres de la commission, participent à cette séance M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, et M. Pierre Fellay, Secrétaire général. Ce dernier a tenu le procès-verbal, qu'il en soit remercié. M. Eric Bonjour fut confirmé en tant que président de la commission.

### **Propos liminaires du motionnaire**

En préambule, le motionnaire expose que les événements du printemps 2008 ont été pour le moins troublants, puisque seulement trois jours ont séparé la décision du Grand Conseil d'accepter le décret précité et l'annonce de la BCV quant à ses mauvais résultats au 1er trimestre. D'autres éléments l'inquiètent : la baisse continue du cours du titre, ou le montant des sous-jacents qui se montent à quatre fois le total du bilan. Il se demande dès lors ce qu'il en est du respect des articles 17 et 18 de la loi sur les participations (LPECPM), du mode d'information entre la banque et l'Etat, des lettres de mission données aux administrateurs, et souhaite savoir s'il y a déjà eu vente partielle des actions en exécution du décret. Sa motion demande donc une suspension des opérations jusqu'à l'adoption d'un rapport sur la situation.

### **Propos liminaires du Conseil d'Etat**

#### *1. Transparence de l'information*

Par son représentant, M. Jean-Claude Mermoud explique que le Conseil d'Etat réagit face aux affirmations selon lesquelles il y aurait eu un manque d'information durant les débats, dont il rappelle qu'ils portaient sur l'autorisation de vente des actions, alors même que lui-même est intervenu pour qu'une 2e séance de commission ait lieu en présence des représentants de la banque afin qu'elle soit parfaitement renseignée sur les derniers développements. Les chiffres sont par nature volatiles, particulièrement dans le contexte conjoncturel actuel, et il est donc difficile de fixer les choses. Il précise que la BCV — conformément à l'annonce du Conseil d'Etat — se retire des marchés à risque. Si l'on fait une moyenne sur la durée, le ratio perte/gain dénote une opération rentable. Il ne faut pas se focaliser uniquement sur les derniers mois. Le Conseil d'Etat a toujours dit qu'il ne vendrait qu'à des conditions intéressantes. Il attend le bouclage semestriel, plus précis que les bouclages trimestriels puisque les comptes sont alors partiellement audités.

#### *2. Convention d'information*

En ce qui concerne la convention d'information, on peut considérer que l'Etat, en tant qu'actionnaire

majoritaire, a une position légèrement privilégiée du fait qu'il est également autorité d'application de la loi sur la BCV. Cette convention est appliquée, vérifiée et respectée. Elle va être retravaillée puisqu'elle a maintenant quelques années d'existence. Cela étant, toutes les banques vivent une période d'incertitude actuellement. L'idée est d'obtenir une information aussi large que possible, mais l'Etat n'est pas gestionnaire de la banque, sinon il en devient co-responsable. Le niveau des fonds propres de la banque est bon. La BCV doit prendre des risques, mais pas n'importe lesquels. Elle doit par exemple réaliser certaines de ses positions à risques dans d'excellentes conditions. En ce qui concerne la motion elle-même, il rappelle que l'intention du Conseil d'Etat est de vendre quand les conditions seront intéressantes et pour autant que tous les buts recherchés puissent être atteints.

### **Discussion générale**

Le président rappelle que selon le président de son conseil d'administration la crise des *subprimes* ne touche pas la BCV en tant qu'établissement. Il est par contre possible que des clients ayant investis dans ces marchés soient touchés. La fluctuation actuelle observée sur le cours du titre est liée à des circonstances macro-économiques. Nota bene du président : il faut relever que la commission s'est réunie avant la chute des marchés financiers américains liée à la faillite de plusieurs banques d'investissements américaines ou la reprise de leurs activités par d'autres établissements ainsi que la nationalisation des deux plus grands établissements hypothécaires américains ainsi qu'à la forte capitalisation publique du plus grand assureur mondial et le sauvetage de plusieurs établissements en Europe également.

Un commissaire demande ce qu'attend le Conseil d'Etat de la révision des lettres de mission. Veut-il en savoir plus ou savoir "mieux" ? Le Conseil d'Etat répond qu'il veut revoir la convention d'information maintenant qu'il a une période de recul depuis qu'elle est en vigueur. Il veut une meilleure information, pas nécessairement davantage d'information. Il ajoute qu'il faut être conscient qu'un recentrage des activités de la banque sur des opérations moins risquées peut aussi la priver de recettes.

Un autre commissaire relève que la variation du titre de la BCV est supérieure à celle observée dans d'autres banques cantonales, telles les banques cantonales de Genève, du Jura et du Valais. Il se demande : pourquoi ? Il estime que le Conseil d'Etat doit être responsable, donc il doit être informé. Un autre estime qu'une question porte sur l'analyse des risques et l'autre sur le respect de la loi sur les participations. Les commissions des finances et de gestion doivent savoir si le dispositif de surveillance des participations dans les personnes morales fonctionne. Un troisième explique qu'il avait ressenti un certain malaise lors de la dernière commission. Les objectifs assignés à la banque sont liés au rendement, quitte à lâcher certains fonds. Si l'on restreint l'assiette de la banque, on peut augmenter la prise de risques pour accroître le rendement, mais en cas de revers conjoncturel, c'est la chute assurée. Il se demande dès lors comment le Conseil d'Etat envisage le développement des activités de la banque. Un autre rappelle que la motion porte sur la mise en œuvre du décret et rien que cela. Il estime ne pas être un spécialiste et il est toujours facile de réagir après coup. Il est question de l'application d'un décret qui autorise la vente d'actions lorsque les conditions sont favorables. Le Grand Conseil n'a pas à réintervenir, et répète une nouvelle fois que les débats politiques autour de la BCV ont un effet qui nuit au cours du titre.

### **Acceptation ou non de la motion ou de sa transformation en postulat ?**

Un commissaire explique les raisons qui doivent prévaloir pour ne pas accepter cette motion. On ne peut pas soupçonner le Conseil d'Etat de mal faire son travail. Si on enlève le point 2 de la motion, ce n'est plus une motion. Quant au point 1, il y a un système mis en place et il faut lui faire confiance. Sinon, c'est par la voie d'une interpellation qu'il faut agir. Un autre renchérit que la BCV ressemble à une fée magnifique, avec qui on est marié mais que l'on n'arrive pas à approcher. Un député n'est pas un conseiller d'Etat, il y a une claire séparation des pouvoirs qui l'empêche d'avoir les clés de la banque. Sa réaction est virulente car la gauche du Grand Conseil se lance constamment dans la co-gestion de la BCV. Le point 2 de la motion est irrecevable pour lui. Une voie constructive aurait été

pour lui aussi celle de l'interpellation. Une autre commissaire ne se ralliera ni à la motion, ni à sa transformation en postulat. Lors du vote sur le décret, le Grand Conseil connaissait parfaitement le contexte de crise financière. Le décret a été voté et elle doute même que sur le plan constitutionnel, la voie d'une motion soit acceptable.

Un commissaire regrette le libellé (le titre) sans doute malheureux de la motion mais il craint que si un affrontement gauche-droite devait aboutir à une non-entrée en matière, la théorie du secret ressurgisse. En revanche, si la motion est transformée en postulat, on pourrait en revenir aux travaux de régulation usuels du parlement dans un tel dossier.

Le président rappelle que tant la Commission des finances que la Commission de gestion fournissent annuellement un rapport au parlement sur les participations stratégiques de l'Etat liées à sa loi sur les participations.

Le motionnaire rappelle que les travaux sont en cours pour réviser la convention d'information et que le Conseil d'Etat y réfléchit. Il accepte de transformer sa motion en postulat afin de permettre au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil.

En conclusion la motion est transformée en postulat par son auteur en cours des débats en commission.

### **Discussion de détail sur les trois points soulevés par le postulat**

Un commissaire estime que le titre et le point 2 de la motion ne sont pas si brutaux que certains le disent. Les propos d'un des membres de la direction de la Banque Cantonale lors des débats sur l'aliénation d'une partie des actions ont provoqué un certain malaise au sein de la commission d'alors. La suggestion d'un rachat par la banque elle-même des actions engendre une réduction de l'assiette de la banque. Il s'agit pour ce dernier de proposer un blocage de l'opération, et non son abandon.

Le président précise qu'ayant été aussi présent durant cette audition, que seul M. Kiener s'était exprimé sur cette question, alors même qu'il n'était pas encore directeur général, et que ces questions de stratégie pure relèvent de la compétence du conseil d'administration et de lui seul. La commission a par ailleurs eu plaisir de découvrir, pour ceux qui ne le connaissaient pas encore, celui qui allait devenir le prochain *Chief executive officer (CEO)* de notre banque cantonale. La présente commission par la voix de son président profite de l'occasion pour lui souhaiter aujourd'hui qu'il est en fonction pleins succès dans sa nouvelle activité.

Un commissaire continue en soulignant que ce qui est demandé à la lettre c) du point 1 équivaut à ce que demandent tous les jours les investisseurs. Il est impossible de répondre à ce genre de question dans un rapport public, les éléments étant selon lui par nature trop fluctuants. Même transformée en postulat une commissaire ne le soutiendra pas car elle estime que cela met le doute sur le marché. Le message qui serait alors délivré est que le Grand Conseil se méfie du Conseil d'Etat, qui devrait se méfier de la banque.

### ***In fine* le cadre institutionnel actuel**

Si la motion est acceptée sous forme de postulat, le point 2 semble poser problème : le délai légal pour répondre sous la forme d'un rapport est de douze mois et cela est insuffisant. Il n'est pas question de réorienter la stratégie de vente découlant de l'adoption souveraine d'une loi par le parlement cantonal. On mélange loi sur les participations, loi sur la BCV, garantie de l'Etat. Or celle-ci n'est pas en jeu, car elle ne concerne qu'une partie des livrets d'épargne. Il rappelle par ailleurs que le Conseil d'Etat doit aussi répondre à une interpellation Favez qui porte sur le même sujet.

Le postulant précise à ce moment qu'il retire son point 2 du postulat. Il suggère qu'on pourrait en revanche étendre les questions à la loi sur les participations. Le président rappelle que le titre même de la motion est une attaque contre le décret récemment voté, et qu'il ne reflète pas le contenu de la motion transformée en postulat sans le chiffre 2. Il précise par ailleurs qu'il n'y a pas de garantie légale de l'Etat envers la banque cantonale. Un commissaire pense qu'il y a au moins une garantie *de facto*, sinon *de jure*.

**Au vote final**

La prise en considération partielle de la motion transformée en postulat, son chiffre 2 étant supprimé, est refusée par 6 oui contre 6 non avec 1 abstention, la voix prépondérante du président emportant la décision.

Un rapport de minorité est annoncé qui demandera la prise en considération partielle de la motion transformée en postulat.

---

Puidoux, le 8 octobre 2008.

Le rapporteur :  
(Signé) *Eric Bonjour*